

loueur en meuble

Plutôt que louer en nu, un propriétaire peut choisir d'équiper son ou ses biens immobiliers. Deux statuts s'offrent à lui. Celui du loueur en meublé professionnel (LMP) et celui du loueur non professionnel. La différence est importante. C' est le montant des loyers annuels qui établit une frontière. Au dessus de 23 000 euros de loyers bruts encaissés chaque année le loueur peut prétendre au statut de professionnel. Il en est de même si les loyers encaissés représentent 50% de ses revenus. Sous réserve d'une inscription au registre du commerce, il peut en déduire ses déficits d'exploitation de son revenu global (BIC) . Le loueur en meublé non professionnel est celui qui ne remplit pas ces conditions.